



Compte Rendu

CoTeBât du 12 octobre 2021 : Réglementation Environnementale 2020

Date :	12/10/21	Heure :	9h30 à 11 h30
Lieu :	Visio conférence animée par la DDT des Ardennes		

Introduction :

M. Philippe CARROT directeur de la DDT accueille les participants et les intervenants en les remerciant d'être présents à cette onzième réunion du réseau des correspondants bâtiments. Issues des collectivités locales, des bailleurs sociaux, des professionnels du bâtiment, cinquante personnes étaient inscrites à cette édition de COTEBAT qui, crise sanitaire oblige, s'est déroulée en visioconférence. A titre d'information, la réglementation RE 2020 sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022 pour un certain type de construction.

Les diaporamas présentés lors de cette réunion pourront être consultés sur le site internet des services de l'État des Ardennes

<http://www.ardennes.gouv.fr/cotebat-du-12-octobre-2021-a3310.html>

Point 1	Dispositif Economie Energie Tertiaire	Michel Hueber (DREAL Grand-Est)
---------	---------------------------------------	---------------------------------

La RE2020 est la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs qui remplacera l'actuelle RT2012 et qui rentrera progressivement en application à partir du 1er janvier 2022. Seront concernés dans un premier temps les bâtiments de logements, individuels et collectifs. Les bâtiments de bureau et d'enseignement seront concernés à partir du 1 juillet 2022. Les autres bâtiments tertiaires entreront dans le dispositif plus tardivement à une échéance qui reste à préciser (horizon 2023).

Cette nouvelle réglementation présente effectivement la singularité par rapport aux précédentes d'être progressive tant au niveau de son champ d'application qu'au niveau des exigences qui seront réévaluées en 2025, 2028 et 2031.

Le contexte de son élaboration

La RE2020 a été mise au point suite à l'expérimentation E+/C-, lancée fin 2016 par le ministère de la transition écologique et solidaire dans l'objectif de préfigurer cette nouvelle réglementation. Cette expérimentation E+C- avait notamment permis d'introduire la notion d'évaluation de l'impact carbone du bâtiment à travers l'analyse du cycle de vie (ACV). Pour élaborer la RE2020 proprement dite, le ministère a ensuite mis en place des groupes d'expertise et des groupes de concertation qui ont associé largement tous les acteurs de la filière bâtiment. En 2020, un groupe de travail "modélisateur" a également été mis en place afin de tester la méthode d'évaluation et les exigences produits les groupes d'expertises sur les différentes typologies de bâtiments et de modes constructifs. Tous ces travaux ont permis d'aboutir à des propositions de textes qui ont été soumis et ont reçu un avis favorable du conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

(CSCEE) au début de l'année 2021. Cette nouvelle réglementation a fait l'objet également d'une présentation par les ministres Barbara POMPILI et Emmanuelle WARGON en date du 18 février, le dossier de presse est disponible sur le site internet dédié RT-RE bâtiment. Les premiers textes d'application sont parus cet été :

- Le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine
- L'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation, vient préciser les modalités de fixation des exigences, et notamment concernant la méthode de calcul applicable.

Certains points restent encore à caler comme la définition du label d'Etat (réflexion en cours suite à une concertation organisée par le plan bâtiment durable à ce sujet).

D'autres textes réglementaires viendront compléter le dispositif concernant les études de faisabilité des approvisionnement en énergie et les attestations, le contenu et la vérification des données environnementales utilisées pour évaluer l'impact de la construction du bâtiment sur le changement climatique, les facteurs d'émission et le ratio d'énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur, les dispositions applicables aux constructions et extensions de petites surface, ainsi qu'aux constructions provisoires.

Enfin, s'agissant des outils disponibles en matière les dispositifs prévus en matière d'accompagnement et de formation , il existe déjà un guide DHUP-CEREMA , guide généraliste détaillant les enjeux et le contenu technique de la RE2020 à destination de tous les acteurs de la construction et notamment de la maîtrise d'ouvrage.

Le site RT-RE détaille de manière précise l'ensemble des autres guides d'ores et déjà disponibles (notamment ceux du CEREMA) et ceux qui sont en cours de fabrication, notamment à destination des bureaux d'études et ingénieurs et techniciens thermiciens.

Point 2	Énergie, Carbone, Confort d'été Quelle sera la méthode d'évaluation de la RE2020 ?	Antoine TURCK (CEREMA)
---------	---	-----------------------------

La nouvelle réglementation RE2020 présente les 4 grands objectifs suivants:

- 1) améliorer la sobriété énergétique et réduire les consommations.

Poursuivre les efforts sur la sobriété énergétique dans la suite logique de la RT2012 et des précédentes réglementations thermiques devrait permettre de viser une baisse des exigences d'environ 30% sur l'indicateur Bbio de la RT2012.

- 2) viser la décarbonation des énergies utilisées.

Cet objectif fort sera de sortir progressivement de l'usage des énergies fossiles, notamment du gaz qui est actuellement encore très utilisé pour les logements collectifs. Là aussi , la transition vers la sortie du gaz sera progressive entre 2022 et 2025.

- 3) réduire l'impact sur le climat des bâtiments neufs.

La prise en compte les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sur l'ensemble du cycle de vie va permettre de limiter ces émissions à travers les exigences de la RE2020. C'est la grande nouveauté par rapport à la RT2012 et qui avait déjà été introduite dans l'expérimentation E+C-, néanmoins des ajustements par rapport à l'expérimentation E+C- ont eu lieu, en particulier au niveau de la méthodologie des calculs d'ACV. En effet, pour

répondre aux objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, le choix a été fait d'opter pour l'ACV dynamique présentant l'avantage par rapport à l'ACV statique de valoriser la prise en compte du stockage temporaire du carbone ce qui induira un recours plus fréquent à l'usage du bois et des matériaux bio-sourcés stockant le carbone pendant la durée de vie du bâtiment. Néanmoins les exigences de la nouvelle Réglementation Environnementale seront là aussi progressives sur ce point, les valeurs retenues pour la première période d'application de la RE2020 permettront de pouvoir valider tous les modes constructifs. Nous sommes donc sur une courbe d'apprentissage qui devrait être soutenable pour tous les acteurs sur ce volet ACV, l'idée étant bien de pouvoir encourager au fil du temps le recours à une plus grande mixité des matériaux et de permettre également l'innovation dans ce domaine, comme le développement des bétons bas carbone.

- 4) construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures.

Cet objectif est de progresser en particulier sur la prise en compte du confort d'été. La nouvelle réglementation améliore nettement cet aspect par rapport à la RT2012, elle introduit ainsi de nouveaux scénarios climatiques caniculaires et un nouvel indicateur (Degré heure d'inconfort)

De part les nouvelles exigences, notamment celles sur le volet climatique, la nouvelle réglementation permettra également de garantir une bonne qualité de l'air intérieur dans les logements et de favoriser l'usage des produits issus du réemploi,

Au final, cette nouvelle réglementation s'appuiera donc sur 5 indicateurs qui traduiront les exigences en matière de performance énergétique et d'impact sur le changement climatique :

- B bio, Cep issus de la RT 2012 et un nouvel indicateur le CEP Enr qui traduit les consommations d'énergie primaire non renouvelable

- 2 indicateurs nouveaux : IC construction = Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment et à sa mise en oeuvre) et l'IC énergie = impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie

- le nouvel indicateur d'inconfort d'été

A noter également comme évolution par rapport à la RT2012, le changement de surface de référence (prise en compte désormais de la surface Habitable pour le résidentiel et de la surface utile pour le tertiaire).